



Un cec 30h00 semaine est-il un temp plein

Par **papounet7590_old**, le **28/10/2007 à 09:28**

sur le cec temp plein j'ai trouvé cela rnJ.O. Numéro 175 du 31 Juillet 1998 page 11679 rnLOI no 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions (1) rnNOR : MESX9800027L rnrnL'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré, rnL'Assemblée nationale a adopté, rnVu la décision du Conseil constitutionnel no 98-403 DC en date du 29 juillet 1998 ; rnLe Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit : rnrnArticle 8 rnL'article L. 322-4-8-1 du code du travail est ainsi modifié : " I. - L'Etat peut passer des conventions avec les employeurs, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 322-4-7, pour favoriser l'embauche des demandeurs d'emploi de longue durée ou âgés de plus de cinquante ans, des bénéficiaires de l'allocation de revenu minimum d'insertion, ou de l'allocation de solidarité spécifique prévue à l'article L.351-10, ou de l'allocation de parent isolé prévue à l'article L. 524-1 du code de la sécurité sociale, ou de l'allocation de veuvage prévue à l'article L. 356-1 dudit code, ou de l'obligation d'emploi prévue à l'article L. 323-1 du présent code, des personnes qui ne peuvent trouver un emploi ou une formation à l'issue d'un contrat emploi-solidarité, d'un contrat mentionné à l'article 42-8 de la loi no 88-1088 du 1er décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion ou d'un contrat de travail conclu avec les employeurs mentionnés aux articles L. 322-4-16-1 et L. 322-4-16-2, de jeunes de plus de dix-huit ans et de moins de vingt-six ans connaissant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, ainsi que des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. rn" Les conventions prévoient des dispositifs comprenant notamment des actions d'orientation professionnelle et de validation d'acquis en vue de construire et de faciliter la réalisation de leur projet professionnel. Si celui-ci n'aboutit pas avant la fin du vingt-quatrième mois, un bilan de compétences est réalisé pour le préciser. rn" La durée de ces conventions est de douze mois. Ces conventions sont renouvelables par voie d'avenant dans la limite d'une durée maximale de soixante mois, sous réserve des dispositions du II. rn **La durée hebdomadaire du travail des personnes embauchées dans le cadre d'un contrat emploi consolidé ne peut être inférieure à trente heures, sauf**

lorsque la convention le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulières de la personne embauchée.